

PRIX DE L'ABONNEMENT

EDITION QUOTIDIENNE	
Un an	\$ 3 00
Six mois	2 00
Quatre mois	1 50
L'abonnement	est strictement payable d'avance.
ON HEBDOMADAIRE	
Un an	\$ 1 00

ERI PACAUD,

L'ELECTEUR

Edition du midi

QUEBEC, 11 JUIN 1896.

Une lettre de Sa Grandeur
Mgr BéginSt Frédéric, comté de Beauce,
9 juin 1896.A monsieur le directeur
de l'Electeur,
Québec.

Monsieur,

Je constate avec regret que, mettant de côté tout respect pour les lois de la discipline chrétienne et ecclésiastique, vous vous armez du droit de critiquer, de censurer publiquement l'enseignement donné, du haut de la chaire sacrée, par un évêque dans l'accomplissement de sa charge pastorale.

Cette conduite à l'égard d'un vétéran de l'épiscopat est propre à détruire ou à amoindrir le respect qui est dû aux pasteurs légitimes, et produit des effets déplorablement au milieu de nos religieuses populations.

N'oubliez pas, monsieur, que l'Eglise catholique, dans son enseignement et dans ses actes, ne relève ni du tribunal tout à fait incompétent du journalisme politique, ni de celui de l'opinion publique.

Aussi, comme administrateur de l'archidiocèse, je ne puis m'empêcher de protester énergiquement contre l'attitude actuelle de votre journal à l'égard de Mgr l'Evêque des Trois-Rivières et de condamner sévèrement les articles qui y ont été publiés contre lui.

Je vous engage à rentrer dans les voies du respect qu'un journaliste catholique devrait toujours observer vis-à-vis des supérieurs ecclésiastiques : à défaut de quoi, je me verrai dans la pénible nécessité de censurer de nouveau votre journal et de prendre les moyens efficaces pour protéger les fidèles qui me sont confiés.

Vous voudrez bien publier la présente dans votre journal, pour qu'elle puisse atteindre tous les lecteurs des articles qui y sont blâmés.

Agréez monsieur, l'assurance de mon dévouement.

L. N. Archevêque de Cyrène,
Administrateur.

La rédaction. — Cette lettre, reçue à 9 h., paraîtra dans notre édition de 11 h. C'est dire que nous avons mis tout l'empressement à vouloir la rendre au désir de notre Ordinaire.

Nous nous permettrons d'ajouter quelques mots qui aideront le public à se former une opinion exacte de cet incident.

Comme Sa Grandeur, la rédaction de l'Electeur a considéré qu'il était inopportun pour nous de critiquer le sermon de Sa Grandeur Mgr Lefebvre, que les conservateurs ont mis en circulation comme littérature électorale.

Et cela pour deux raisons :

1^{re} M. parce que nous croyons que c'est à un tribunal ecclésiastique supérieur et non à l'opinion publique qu'il convient de s'adresser lorsque l'on croit avoir à se plaindre des déclarations d'un Evêque.

En second lieu, cette critique dans le cas actuel était inopportune, vu que l'électorat catholique a reçu la direction à suivre par un mandement collectif de l'épiscopat et que toute exploitation religieuse est devenue inefficace et ne saurait changer un vote, du moins dans toute la région de Québec.

Nos adversaires auront beau, en effet, proférer toutes les menaces qu'ils voudront et les redoubler à l'approche du scrutin, la population catholique est bien déterminée à ne se laisser guider que par le décret collectif.

Sa Grandeur Mgr Bégin n'aura probablement pas remarqué que la rédaction de l'Electeur a délégué sa responsabilité de cette critique du sermon de Mgr Lefebvre.

Nous avons mis le mot communiqué au bas de chacun de ces articles, avertissant notre public qu'ils avaient été écrits par des prêtres distingués de cette province, et que nous leur en laissions la responsabilité.

Si Sa Grandeur entretient quelques doutes sur ce point, nous pouvons lui en donner une preuve satisfaisante sans toutefois pour cela trahir notre secret professionnel.

C'est donc à ces collaborateurs et non à la rédaction de l'Electeur que s'adressent les remarques de Sa Grandeur.

A une assemblée tenue hier à St-Roch, comté de Richelieu, le ministre Dorval répondant à une apostrophe de M. Brunet a déclaré que l'ordre en conseil comportant une dépense de 13 millions de piastres n'avait pas été passé.

Nous espérons qu'il a dit vrai.

Si les conservateurs n'ont pas des millions pour corrompre l'électorat la majorité de M. Laurier atteindra 80.

S'ils n'ont qu'un demi million, cette majorité sera réduite à 50.

M. A. A. Oiler et Louis, deux des députés les plus éminents d'Ontario, viennent de déclarer en réponse à une demande de démission que tous les ministres qui ont contribué à la passation de l'Ordre en conseil accordant treize millions et demi de piastres à 58 compagnies de chemin de fer sont susceptibles d'emprisonnement.

A qui la faute si la loi de 1890 n'a pas été désavouée ?

Nous croyons devoir relever une erreur qui est très souvent répétée par les candidats conservateurs et leurs adeptes. On essaie de faire croire aux électeurs que si le gouvernement n'a pas pris sur lui de désavouer la loi de 1890, c'est parce que l'hon. Edward Blake avait fait adopter une résolution qui ne le lui permettait pas.

Cette erreur est répétée tous les jours et par les orateurs conservateurs sur les hustings et privément aux gens, et nous l'avons souvent entendu soutenir. Et on ajoute que cette résolution a été secondée par l'hon. Wilfrid Laurier. Tout cela afin de démontrer que le gouvernement avait été forcé de prendre l'attitude qu'il a prise par M. Blake et M. Laurier.

M. François Langelier, à la dernière session, a interpellé les ministres et les a mis au défi de soutenir cette prétention erronée. Sir A. P. Caron, au nom du gouvernement, n'a pas pris sur lui de désavouer pas la loi de 1890, y avait été forcé par la résolution Blake.

La résolution de M. Blake était un moyen qui existait déjà en vertu de la Constitution, que cette résolution rendait plus complet.

On ne nous accusera pas de dénaturer les faits, nous donnons le texte même de cette résolution. Pour nous conformer davantage, au sens nous le citons textuellement :

"That it is expedient to provide means, whereby, on solemn occasions touching the exercise of the power as to educational legislation, important questions of law or fact may be referred by the Executive to the high judicial tribunal for hearing and consideration, in such mode that the authorities and parties interested may be represented and that a reasoned opinion may be obtained for the information of the Executive."

Cette résolution fut adoptée par la chambre tout entière, conservateurs comme libéraux l'acceptèrent. S'il y a eu faute elle doit être à charge aux conservateurs comme aux libéraux, Sir John Macdonald alors premier-ministre l'accepta lui-même.

Ce que M. Blake fit adopter, c'est qu'il était expédient de pourvoir à un mode par lequel le gouvernement fédéral put et non pas dut consulter les tribunaux quand il le jugerait à propos sur les questions indiquées dans cette résolution, c'est-à-dire les questions de constitutionnalité en rapport avec le désaveu.

Sir John Macdonald a dit qu'à première vue il avait cru trouver une objection parce qu'il croyait qu'on voulait faire rendre des décisions par les tribunaux qui seraient obligatoires au gouvernement. Après avoir pris connaissance de la résolution, il a lui-même déclaré que cette résolution avait pour objet de faire donner une simple opinion que le gouvernement pouvait suivre ou ne pas suivre.

Ce droit d'aller devant les tribunaux date de la constitution ; on le trouvera dans le chapitre 135, statuts révisés du Canada, comme suit :

"The Governor General in Council may refer to the Supreme Court for hearing or consideration, any matter which he thinks fit to refer ; and the court shall thereupon, hear or consider the same and certify their opinion thereon to the Governor in Council, provided that any judge or judges of the court who differ from the opinion of the majority may, in like manner, certify his or their opinion or opinions to the Governor General."

Comme on le voit, même avant la résolution Blake, le gouvernement avait parfaitement le droit de consulter la cour suprême. La seule différence qui existe entre ces deux modes de référence, c'est que la loi antérieure à la résolution Blake, la cause était mise devant la cour suprême ex-parte et sans être plaidée. De plus les juges de la cour suprême n'étaient pas obligés de donner les raisons de leur opinion. Enfin il n'y avait pas d'appel de la cour suprême.

La résolution Blake a eu donc pour objet d'adopter un mode par lequel les avocats pouvaient plaider devant la cour, en second lieu, de faire motiver l'opinion des juges et enfin d'accorder un appel au Conseil Privé.

Il est fort heureux que cet appel ait été donné, car sans cela la minorité catholique du Manitoba se serait trouvée sans aucun remède, la Cour Suprême ayant décidé à une majorité de trois contre deux que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir. Les deux juges dont l'opinion favorisait la minorité catholique étaient d'essence libérale. L'honorable juge Téphore Fournier, sur qui la tonne vient de se fermer, entouré du respect de tous ceux qui l'ont connu, libéral en son temps et homme politique des plus distingués, s'était fait devant cette cour le défenseur de la minorité.

Comment, après ces faits, les conservateurs peuvent-ils soutenir que le gouvernement ne désavouait pas la loi de 1890, la faute en est à l'hon. Edward Blake ?

COMPATRIOTES, VOTEZ POUR L'HONORABLE WILFRID LAURIER

Nomination..... Mardi, 16 Juin
Scrutin..... Mardi, 23 Juin

UN PARI DE \$500

Sur une heure d'avis un ami de l'Electeur déposera \$500—entre les mains de toute institution ou personne responsable qu'on lui désignera—contre un égal montant, avec l'entente que cette somme de \$1000 ira à l'un ou l'autre des deux députés suivant le résultat des élections parlementaires qui doivent avoir lieu le 23 juin courant.

Pour que l'ami de l'Electeur ait droit à ce montant il faudra que les élections portent l'hon. M. Laurier au pouvoir. Dans le cas contraire les \$1000 seront remises au second député.

Cette offre est valable jusqu'au 23 juin inclusivement.

La mauvaise foi de ces gens est évidente. La résolution aurait eu pour effet de sauver la minorité du Manitoba si nous avions eu un gouvernement honnête et franc.

L'opinion des autres

De l'Evenement :

"Le parti conservateur a bien des torts au point de vue du bon citoyen ; il n'en a pas de plus grand cependant que l'abus qu'il fait de l'influence religieuse. Luttons tant que nous voudrions sur le terrain politique ; que les deux partis se disputent tant qu'ils voudront le pouvoir ; mais que, d'un commun accord, les honnêtes gens des deux partis laissent en dehors de la lutte le clergé dont le prestige doit demeurer intact, dont l'influence doit être précieusement conservée pour les jours où la cause nationale courrait vraiment un danger, son intervention serait nécessaire pour ramener l'unité dans nos rangs."

C'est une véritable lâcheté pour un parti comme le parti conservateur que de s'abriter derrière le clergé pour nous faire la guerre. Il ne se sent donc pas assez fort pour lutter corps à corps avec nous ? Il ne peut se battre qu'en faisant pleuvoir sur nous des coups que nous ne pouvons rendre, car c'est le clergé qui les porte. Ce besoin de toujours appeler à son secours la puissance religieuse, dévoile sa faiblesse ; en même temps que sa poltronnerie. Si, même avec le concours d'une partie du clergé, il ne peut nous déloger de notre terrain ; si, malgré cela, nous le gardons : que serait-ce s'il ne l'avait pas eu concours ? que deviendrait-il ?

Nous le demandons à tous les gens consciencieux : Y a-t-il rien de plus navrant pour de braves gens que de se voir forcés par leur curé de voter pour un candidat en qui ils n'ont pas confiance, pour un parti qui leur répugne, lorsqu'il n'y a absolument que des questions politiques en jeu ? Nous le leur demandons encore : Y a-t-il rien qu'un curé doive éviter avec plus de soin que de mettre un certain nombre de ses paroissiens dans la nécessité d'écarter ses avis pour suivre leur conviction ? Ce qui profite à un parti, ne profite pas à la religion ; et elle est menacée de perdre ce qu'il a chance de gagner.

La Vérité :

Un correspondant qui signe *Serens* a publié dans la *Vérité* un article qui a été remarqué.

Ce correspondant, qui paraît bien renseigné sur les choses doctrinales, attaque la fausse doctrine renfermée dans les mots suivants : "Laissez donc faire les évêques". Il prétend qu'il y a là une grave erreur. Raison argumentation tend à prouver que, notamment dans les questions politico-religieuses, l'on ne doit pas s'en remettre exclusivement à l'action des évêques, que grâce à des concours de circonstances spéciales, grâce à des connaissances spéciales des hommes et des choses, il est assés de devoir des curés et des laïques d'apporter à NN. SS. les évêques l'appoint de leur énergie dans les bons combats.

Serens condamne la doctrine "Laissez donc faire les évêques", comme étant une doctrine libérale, mais il avait probablement en vue ceux qui voulaient imposer silence à toute la presse oppositionnelle et qui voulaient faire asseoir tous les partisans de M. Laurier à la chambre, sous prétexte que Mgr Langevin aurait accepté le bill Dickey.

Nous allons citer quelques passages de ces articles où il est démontré qu'il ne faut pas laisser tout le fardeau de la tâche à NN. SS. les évêques :

"Laissez donc faire les évêques"

"Voilà l'une des maximes des plus perfides et des plus pernicieuses de l'évangile libéral."

"Sous le voile d'un grand respect pour l'autorité des évêques et d'un zèle à toute épreuve pour la défense de leurs droits se cachent dans ces paroles une tactique machiavélique et une grave erreur de doctrine."

"Et si quelque écrivain ou publiciste pousse la témérité jusqu'à entreprendre de rompre une lance avec lui sur le même terrain, de le désavouer, de le démasquer et de faire livrer de ses faux arguments et de ses mauvais principes, il s'expose à l'empêchement sur le droit des évêques ; il lance les plus terribles anathèmes contre l'intrus, l'imposteur, l'hypocrite.

Il ne vait à rien moins qu'à substituer ses lumières, son autorité, sa direction à celles des pasteurs légitimes.

"L'enseignement et la discipline de l'Eglise sont admirablement résumés par Léon XIII dans les paroles suivantes de son encyclique sur la Trinité éternelle :

VENEZ CHEZ NOUS

Pour faire vos achats et vous retourner enchan-
tés de votre visite

1^o De nos bas prix
2^o Du choix des marchandises
3^o De notre système d'un seul prix.

Qui est certainement le moyen de ne pas être trompé

Notre magasin est rempli des plus belles marchandises, les plus difficiles seront satisfaites. Notre assortiment est au complet. Serges, Tweeds, Etoffes à robes, Chapeaux, Hardes faites, Etc., Etc.

Nous avons chaque semaine des marchandises jobs que nous vendons au quart du prix coûtant.

N'oubliez pas de faire une visite au magasin populaire.

A la Québécoise

N. B.—Un seul prix marqué en chiffres.

AVANTAGES SPECIAUX

Maison Blanche

123 RUE SAINT-JOSEPH

Nous invitons les Dames à venir examiner notre grand lot de Broderie valant 25c pour 13c. Etoffe à robe de 75c et 90c pour 24 et 27c.

Le plus grand assortiment de crépons dans tous les nouveaux dessins et nouvelles nuances, valeur régulière 30c et 40c pour 13c.

A LA MAISON BLANCHE

En face de la Grande Union
RUE SAINT-JOSEPH

"Il est nécessaire, dit-il aux évêques, de garantir par une science de bon a ou les malades intellectuelles des hommes, et de les prémunir contre les formes multiples de l'erreur, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité de connaître."

"L'erreur est immense ; pour l'accomplir, vous aurez d'abord l'idée et la collaboration de votre clergé, si vous donnez vos soins à le bien former, à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres."

"Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle à son secours le mouvement intellectuel des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Pères, les forces de ces deux ordres, afin d'amener les hommes à connaître à fond l'Eglise catholique et à l'aimer de tout leur cœur."

"Il y a tout un monde entre ces paroles du Pontife infallible et la maxime libérale : "Laissez donc faire les évêques", et avec laquelle on voudrait fermer la bouche au clergé et aux laïques soucieux de défendre les intérêts sacrés de l'Eglise."

"Pour soutenir de bonne foi la suppression contre laquelle nous avons cru devoir protester, il faudrait pousser l'ignorance des lois de l'Eglise au point de croire que l'exposition et la diffusion des principes catholiques est un attribut exclusif de l'autorité épiscopale. Quand on est capable de commettre de pareilles bêtises sur des sujets de cette importance, le meilleur parti à prendre est assurément de se taire."

"A défaut de connaissances des lois de l'Eglise, concernant la question qui nous occupe, les partisans de la maxime libérale n'ont qu'à consulter le simple bon sens pour savoir qu'il est loisible à tout homme de tenir de bouche ou par écrit une conversation honnête avec ses semblables, sans empiéter par là sur les droits des évêques."

"Il est encore à remarquer que les écrivains et politiciens conservateurs, tout en prêchant de ce temps-ci à si mieux mieux l'obligation d'obéir aux évêques au sujet de la loi remédialrice, s'abstiennent prudemment de dire un mot du moyen que Léon XIII déclare le plus propre à faciliter ce devoir de l'obéissance, c'est à dire le renoncement à l'esprit de parti au point "de ne pas lui laisser la moindre place dans son cœur." La dessus, allions abais sur toute la ligne."

La ville a été inondée hier de la brochure électorale des libéraux contenant le serment de Mgr Lefebvre. Une vingtaine de nos amis nous ont apporté les copies qu'ils avaient reçues.

(Suite de la deuxième page.)

TARIF DES ANNONCES

Première insertion (par ligne <i>Agatha</i>)	— \$ 0 10
Autres insertions, si publiées tous les jours	— 0 05
Trois fois par semaine	— 0 03
Deux fois par semaine	— 0 02
Avance de publications, mariages ou décès	— 0 25
Toutes lettres, communications, etc., ayant rapport aux affaires d'administration, devront être adressées à : L'Electeur, Québec ; et toutes communications concernant la rédaction devront être adressées à ERNEST LACADIE.	

Editeur-propriétaire

VERT DE PARIS

Le meilleur qu'il y ait sur le marché

Boîte contenant une livre, PRIX..... 17 Cts

J. E. LIVERNOIS

L'AMIDESDAMES

CHEZ

W. Brunet & Cie, Pharmaciens
Rue St-Joseph, St-Roch, Québec

DEPOT GENERAL CHEZ

W. BRUNET & CIE

Saint-Roch, Québec

LA BALANCE

du stock de la Pharmacie A. LaRue

A été transportée à mon magasin de la rue St-Jean

D'ICI A UN MOIS

Les LIVRES DE PRESCRIPTIONS de la Pharmacie LaRue sont au DISPENSARE de ST-ROCH, St-Joseph, où on devra s'adresser pour toute prescription à faire réviser.

J. EMILE ROY PHARMACIEN
81 85 rue St-Jean Téléphone 62

COMPAGNIE CHINIC

Marchands quincailliers

QUEBEC

Fournisseurs ordinaires

du Clergé, des Fabriques,

et des Marchands de la campagne

Clouterie Ventadour Beauport

Fabrique de moulanges rue de la Chapelle, St-Roch

Entrepôt rue des Sœurs, Basse-Ville

Bureaux et Maison de vente rue St-Pierre, id

Maison de détail 28, rue de la Fabrique, Haute-Ville

TELEPHONE : Haute-Ville, 702 ; Basse-Ville, 48

Stock universel et complet,

Marchandises de qualité supérieure,

Bon marché exceptionnel. Un seul prix.

4 mal—

IMPORTATION

Malt Liquide de Wyeth..... 25 Cts

Malt Liquide de Dukers..... 47½ Cts

Prix spéciaux pour quantité de 1 doz et plus.

LA PHARMACIE DE LA CROIX ROUGE

J. Edmond Dabé - - - successeur de P. Mathia

400, rue St-Joseph, Québec

Une Chaussure Parfaite

Doit être parfaite dans tous ses détails : le matériel, la couture, le style. Si un de ces points manque, la satisfaction voulue. Des chaussures complètes.

POINTS ESSENTIELS

sont assez difficiles à trouver dans la plupart des magasins de chaussures, mais un coup d'œil dans nos vitrines vous convaincra que nous disons vrai, et vous nous en rendrez témoignage.

Très bon marché la Chaussure Parfaite

chez

J. H. BEGIN

Téléphone 2166 121, Rue St-Joseph, St-Roch

20 avril - 20 mai

PAPIER-TENTURES

TAPISSERIE

Grande vente à bon marché de

Papier-Tentures

chez

B. Leonard

63 Rue Saint-Jean

Téléphone 455

Le plus grand assortiment de

PAPIER-TENTURES et PEIN-

TURES de la ville On y vend

à très bon marché aux partous

ailleurs

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

à très bon marché aux partous

